

Règlement Particulier des Epreuves (RPE)  
Championnats « Elite » et « Régional »  
**M17 féminin** et **M17 masculin**  
Saison sportive 2018/2019



Commission Régionale Sportive (CRS)

✉ [volley.idf-sportive@orange.fr](mailto:volley.idf-sportive@orange.fr) / Tél. 01 46 63 63 76

Dernière mise à jour le, mardi 11 décembre 2018

## Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Championnat « Elite » M17 Championnat « Régional » M17
Catégorie	M17 Féminin et Masculin
Abréviation des poules	Elite M17 F et M17 M : EFF et EMM Régional M17 F et M17 M : RFR et RMR
Commission sportive référente	CRS île de France
Forme de jeu	6X6
Genre	Féminin / Masculin

## Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes qualifiées pour l'épreuve	- Elite M17 F : 10 équipes - Elite M17 M : 10 équipes - Régional : M17 F : 10 équipes - Régional M17 M : 10 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA, par catégorie et par niveau de championnat	1
Nombre d'UF comptabilisées pour les DAF régionales	1 UF par équipe

## Art. 3 Licences des joueurs (ses)

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs (ses)	<b>Compétition Volleyball</b>
Option OPEN autorisée	Oui
Regroupement de licenciés autorisé	Non
Mixité autorisé	Non
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et <b>Exceptionnelle</b>
Date limite de qualification pour les licences mutations	illimité (voir règlement des mutations)
<b>Catégories autorisées</b>	
M17	oui
M15 avec <b>simple surclassement</b>	oui

#### Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrant « Encadrement »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le soigneur (accompagné des diplômes nécessaires)	Encadrant « Encadrement »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin (accompagné des diplômes nécessaires) : peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)	Encadrant « Encadrement »

#### Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs (ses) inscrits (es) sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (ées)	2
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (ées) « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs (ses) option OPEN par match	illimité
Nombre maximum de joueurs (ses) « assimilés français » (AFR)	illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers UE	illimité

#### Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 14h00 à 15h00 (selon la disponibilité des gymnases)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du (es) GSA adverse (s) (Rouge)	Samedi : 13h00 à 13h45 15h30 à 17h00 Dimanche : 09h30 à 11h00
Dates du championnat « Elite » et du championnat « Régional » M17 Féminin et M17 Masculin :	Les samedis : - 15 décembre 2018 - 12 et 19 janvier 2019 - 2 et 16 février 2019 - 16 et 23 mars 2019 - 6 et 13 avril 2019
Dates possibles de report	- 26 janvier 2019 - 9 et 23 février 2019 - 2 et 9 et 30 mars 2019
Modification d'implantation autorisée	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 <sup>ère</sup> et 9 <sup>ème</sup> journées (sauf en cas de force majeure et après l'accord de la CRS)



## Art. 9 Formule sportive

L'épreuve se déroulera en matchs «Aller simple» : soit au total 9 journées et 9 matchs pour chaque équipe.

A l'issue des 9 journées de l'épreuve, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> sera déclarée Championne de la ligue île de France « **Elite** » 2018/2019 de sa catégorie.

## Art. 10 Points et classement

Les rencontres auront lieu en 3 sets gagnants de 25 points (tie-break de 15 points) :

| Le classement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité (P/3 : 0/25 - 0/25 - 0/25)	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait (F/3 : 0/25 - 0/25 - 0/25)	moins 3 points

| En cas d'égalité de points, le classement prendra en compte :

1. Le nombre de victoires ;
2. Le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
3. Le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
4. Résultat direct entre les équipes.

## Art. 11 Qualification des joueurs (ses) - Licence – Surclassement

### Art 11.1 Qualification des joueurs (ses) :

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

L'enregistrement des équipes sur la feuille de match doit être fait par les représentants des équipes participantes (entraîneur, dirigeant, accompagnateur licencié...) avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses), elle sera déclarée forfait.

Cas particulier de plusieurs matchs se déroulant successivement sur une même implantation (Tournois de qualification, phases finales ou plateaux de jeu) : du point de vue de la qualification des joueurs (ses), **chaque match doit être considéré comme une entité à part.**

Un joueur absent de la feuille de transcription à un premier match peut très bien, s'il est normalement qualifié, participer au match suivant.

Les règles de qualifications des joueurs (ses) et celles des quantités de licence MUTATION s'appliquent indépendamment à chacun des matchs.

### **Art 11.2 - Licence :**

Pour participer à une rencontre régionale, un(e) joueur (se) doit être titulaire d'une licence **COMPETITION VOLLEY BALL** (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la (es) rencontre (s).

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- Justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF...).
- L'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter **les licences du collectif sans photo** sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement (format papier ou support numérique). Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre.

Dans ce cas, le marqueur (ou le représentant de l'équipe) inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

L'INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH VAUT PARTICIPATION.

### **Art 11.3 Simple-Surclassement :**

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- ✓ soit présenter sa licence sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement »,
- ✓ soit présenter son certificat médical de type A avec la mention «simple-surclassement»,
- ✓ soit présenter la liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention «Simple-Surclassement».

## **Art. 12 Particularité des GSA ayant 2 équipes évoluant en qualifications dans la même catégorie**

En ce qui concerne les GSA qui ont deux équipes (1, 2, 3 ...etc.) en championnats jeunes (Elite, Régional ou Interdépartemental) dans la même catégorie, c'est la règle des catégories A et B qui s'applique :

- 1- Catégorie A = Joueurs (ses) appartenant à l'équipe 1 :
  - | tout (e)joueur (se) inscrit (e) sur la première feuille de match de l'équipe 1,
  - | tout (e) joueur (se) de catégorie B ayant participé (e) à 3 rencontres de l'équipe 1 (sauf la première, consécutives ou non).
- 2- Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2 :
  - | tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,
  - | tout joueur de catégorie A n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1.

Tout (e) joueur (se) dérogeant à cette règle entrainera la perte de la (des) rencontre (s) par pénalité.

## Art. 13 Arbitrage

En cas de compétition non encadrée par la CRA et en cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié du GSA recevant, sauf accord entre les GSA participants à la rencontre.

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Encadrant « **Encadrement** », régulièrement homologuée.

Le GSA présentant un arbitre non licencié ou titulaire d'une licence non homologuée pour l'une de ces fonctions s'expose aux sanctions sportives et financières prévues dans les cas de participants NON LICENCIÉS aux épreuves officielles.

## Art. 14 Ballon / Terrain

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1
Dimension du terrain	9m X 18m
Hauteur du filet	M17F : 2m24 M17M : 2m35

## Art. 15 Equipe incomplète (Cet article concerne que le championnat Régional)

Des dispositions ont été prises au niveau de la LIFVB (validées lors de l'AG) pour favoriser les rencontres et éviter les forfaits et les « matchs arrangés » (et ce uniquement pour les championnats « jeunes » : interdépartemental et Régional).

Une équipe incomplète (3 joueurs en 4X4 ou 4 à 5 joueurs en 6X6) doit se déplacer. Elle joue ses matchs (avec éventuellement le prêt d'un ou deux joueurs), elle perd ses matchs 0/2 : 0/25 - 0/25, mais n'a pas de pénalité liée au forfait et marque 0 point (comme un match perdu).

Le coût de l'amende pour l'équipe incomplète (visiteur ou à domicile) est indiqué au MAD 2017/2018 (30 €).

Chaque équipe peut bénéficier de ces nouvelles dispositions seulement lors de deux journées.

Une équipe qui ne se présente pas est déclarée forfait (amende intégrale, point(s) de pénalité) (art 15 du RPE).

## Art. 16 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (3/F : 25/00 – 25/00 – 25/00).

Les arrangements des matchs sont strictement interdits : En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1<sup>er</sup> responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2018/2019.

## Art. 17 Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2018/2019 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat « Elite », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

Le forfait général d'une équipe dans le championnat « Elite » entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve.

## Art. 18 Tenue de la feuille de match

Chaque responsable d'équipe doit remplir sur la feuille de match :

- nom de l'équipe,
- n° de maillots, le nom et le n° de licence des joueurs (ses) : les joueurs (ses) seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot,
- nom de l'entraîneur ou de l'accompagnateur licencié, son numéro de licence, ainsi que sa signature,
- nom du capitaine ainsi que sa signature,

Le GSA recevant doit compléter les informations suivantes :

- nom de la compétition,
- ville de la rencontre,
- salle de la rencontre,
- date de la rencontre,
- numéro du match, ou de poule,
- heure prévue de la rencontre,
- Jeu : 6X6, 4X4 ou 2X2,
- catégorie,
- résultats de la rencontre,
- nom de l'arbitre, son numéro de licence, ainsi que sa signature.

**Le GSA recevant est responsable de la tenue correcte de la feuille de match** : si la feuille de match est illisible ou incomplète ou comporte des informations erronées, ou si la feuille de match n'est pas exploitable, une amende pourra être appliquée pour FEUILLE MAL REMPLIE (prévue au MAD 2018/2019).

## Equipes qualifiées en championnat "Elite" M17 F et M - 2018/2019

Championnat "Elite" - M17 F : 10 équipes			
Géré par la LIFVB	N°	Noms des équipes	CD
	1	UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF	94
	2	PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL	92
	3	V.B. CLUB ERMONT	95
	4	SAINT-CLOUD PARIS SF	92
	5	SPORTING CLUB NORD PARISIEN	75
	6	VINCENNES VOLLEY CLUB	94
	7	US LOGNES VOLLEY-BALL	77
	8	C S M CLAMART	92
	9	ETOILE CLUB SP. COURNEUVIEN	93
	10	CLUB OLYMPIQUE SAVIGNY	91

Championnat "Elite" - M17 M : 10 équipes			
Géré par la LIFVB	N°	Noms des équipes	CD
	1	AS VOLLEY-BALL VELIZY	78
	2	VINCENNES VOLLEY CLUB	94
	3	AS. SP DE SARTROUVILLE	78
	4	PUC VOLLEY-BALL	75
	5	ACBB	92
	6	CONFLANS-ANDRESY-JOUY VB	78
	7	CHAVILLE-SEVRES VOLLEY-BALL	92
	8	ASV - ARTS ET SPORTS A VILLEBON	91
	9	CSM GENNEVILLOIS	92
	10	VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	94

## Equipes qualifiées en championnat "Régional" M17 F et M - 2018/2019

Championnat "Régional" - M17 F : 10 équipes			
Géré par la LIFVB	N°	Noms des équipes	CD
	1	ASA MAISONS ALFORT	94
	2	USM. GAGNY VOLLEY	93
	3	AMICAL CS CORMEILLAIS	95
	4	PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB	77
	5	VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	94
	6	ASV - ARTS ET SPORTS A VILLEBON	91
	7	AS. SP DE SARTROUVILLE	78
	8	VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX	78
	9	ASS SPORTIVE MEUDONNAISE	92
	10	ACBB	92

Championnat "Régional" - M17 M : 10 équipes			
Géré par la LIFVB	N°	Noms des équipes	CD
	1	SPORTING CLUB NORD PARISIEN	75
	2	CNM CHARENTON	94
	3	C S M CLAMART	92
	4	COURBEVOIE SPORTS	92
	5	ASA MAISONS ALFORT	94
	6	VB TORCY MARNE LA VALLEE	77
	7	AVANT GARDE ST DENIS	93
	8	AMICAL CS CORMEILLAIS	95
	9	LEVALLOIS SPORTING CLUB	92
	10	FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB	77